

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE
JEUDI 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Erdre-Auxence s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal-salle Jeanne Guillot, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Michel BOURCIER, Maire de Val d'Erdre-Auxence.

Étaient présents :

Michel BOURCIER, Michel BELOUIN, Loïc BEZIERS-LAFOSSE, Marie-Claire MORILLE, Françoise BOUILDE, Mireille POILANE, Jean-Pierre BRU, Jean-Pierre CLOEST, Marie-Laure GUILLAS, Marcel PERRAULT, Franck PERRAULT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Liliane BEZIAUD, Alexandre BRANCHU, Annick CLOAREC, Yvette GACHOT, Marina GATE, Bruno LAMBERT, Céline LE GOLVAN, Mathieu MOREAU, Charles MORVANT, Chantal PARAGE, Bertrand ORHON.

Élus ayant donné pouvoir : Catherine FOUGERE, Marie-Luce BERTAUD, Anita MATHA, Laurence NEVEU.

Excusés : Florian BAIN, Katia BONIFACE, Romuald BRICAULT, Dominique COLAS, Rénaud DEFAUDAIS, Mohamed HILALI-CHERGUI, Mickaël DOISNEAU, Luc LAMBERT, Cédric LAUNAY, Stéphanie PAVION, Marie PINSON, Géraldine PIROIS, Thiébaud ROLLAND, Yohann ROLLAND, Cédric VALE, Marie-Anne VIAIRON.

Marie-Claire MORILLE a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence du 18 octobre 2018

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Dérogation à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères

AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES

- Décision modificative n° 1 du budget principal en section de fonctionnement
- Autorisation de signature : convention attributive d'aide européenne (fonds LEADER)
- Tarifs de la restauration de l'ESAT 2019

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade à compter du 23/11/2018

- Création d'un emploi non-permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au service communication pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures - du 02/01/2019 au 30/09/2019
- Création d'un emploi non-permanent d'adjoint administratif au service administratif, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures – du 23/11/2018 au 31/12/2018
- Création d'un poste permanent de Rédacteur au 12/01/2019 (**point annulé**)

1^{ère} COMMISSION : AFFAIRES SCOLAIRES

- Autorisation de signature de la convention numérique scolaire
- Validation du règlement de la cantine scolaire de La Cornuaille
- Fréquentation ALAE et bar asso : vacances de Toussaint 2018

2^{ème} COMMISSION : VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL

- Vente terrain à M. Guillaume PHILPEAU – La Cornuaille
- Bail droit de chasse – parcelle Les Chaponneaux

4^{ème} COMMISSION : PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL

- Avis sur une demande d'autorisation du projet de plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Baumette à Angers

5^{ème} COMMISSION : SPORTS, LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE

- Subvention à la compagnie théâtrale l'Avant-Scène de Candé

POINTS RAJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR

- **AFFAIRES GÉNÉRALES / FINANCES** : Autorisation de signature des conventions opérationnelles entre la commune de Val d'Erdre-Auxence et la CCVHA (suite à la signature de convention-cadre)
- **AFFAIRES GÉNÉRALES** : RPQS Eau La Cornuaille, Le Louroux
- **AFFAIRES GÉNÉRALES** : RPQS Assainissement La Cornuaille, Le Louroux, Villemoisan
- **2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL** : Versement d'un fonds de concours au profit du SIEML (éclairage public, rue du Commerce à La Cornuaille)
- **2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL** : Versement d'une participation pour l'effacement du réseau télécom (rue du commerce à La Cornuaille)

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉROGATION A LA COLLECTE HEBDOMADAIRE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 mai 2015, le conseil municipal avait émis un avis favorable à quant à la collecte une semaine sur deux des ordures ménagères résiduelles (OMR) sur l'ensemble de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de trois ans.

Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 précise que les ordures ménagères doivent être collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte dans les zones autres que les zones agglomérées groupant 2000 habitants permanents.

Le Syctom du Loire Béconnais sollicite auprès de Monsieur Le Préfet une dérogation pour collecter une semaine sur deux les ordures ménagères résiduelles dans les zones agglomérées groupant 2000 habitants permanents et plus, et ce pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est entendu que la collecte une semaine sur deux est maintenue dans les zones non concernées par la dérogation.

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire sollicite le conseil municipal en date du 09/11/2018 pour donner un avis sur une dérogation à la collecte hebdomadaire en zone agglomérée de plus de 2000 habitants permanents, et ce pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2017, date de mise en service effective de la collecte une semaine sur deux des ordures ménagères résiduelles, des collectes supplémentaires sont maintenues pour pallier aux besoins spécifiques de catégories d'usagers : collecte deux fois par semaine pour les établissements « très gros producteurs » (centres de santé, maisons de retraite, établissement publics et scolaires, restaurants, établissements saisonniers, etc.), et une collecte hebdomadaire pour les commerçants, artisans et « métiers de bouche » qui en font la demande.

Les foyers dont le besoin de collecte excède deux fois par mois, peuvent être dotés d'un bac de volume supérieur.

Considérant l'article R. 2224-29 du C.G.C.T., stipulant qu'il est possible de déroger temporairement à la règle d'une collecte hebdomadaire dans les zones agglomérées groupant 2000 habitants et plus, par un arrêté préfectoral motivé, après avis des conseils municipaux concernés et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au dispositif de collecte une semaine sur deux des ordures ménagères résiduelles par le SYCTOM du LOIRE BECONNAIS, pour l'ensemble de la commune, et donc les zones agglomérées groupant 2000 habitants permanents et plus,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services concernés.

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Les décisions modificatives prévoient et autorisent de nouvelles dépenses ou recettes, modifiant ainsi les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2018 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 35 000 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts ce chapitre afin de régulariser le décalage dans les demandes de paiements de la FOL 49.

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : - 35 000 €

En raison d'une bonne gestion des crédits concernant les charges à caractère général, il est proposé d'ajuster à la baisse les crédits ouverts sur ce chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente décision modificative n° 1.

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE EUROPÉENNE (FONDS LEADER)
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir bénéficier du versement des fonds LEADER pour l'opération d'aménagement et de valorisation de l'étang du Petit-Anjou, il convient de signer la convention attributive d'aide européenne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention attributive d'aide européenne pour l'opération d'aménagement et de valorisation de l'étang du Petit-Anjou

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES: TARIF DE LA RESTAURATION DE L'ESAT ET ADULTES EXTÉRIEURS POUR 2019
--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de restauration de l'ESAT au Louroux-Béconnais pour l'année 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de 5 centimes d'euros pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'appliquer les tarifs suivants :

- Tarif adulte extérieur à l'ESAT : 5,60 €
- Tarif travailleur de l'ESAT : 5,15 €
- Tarif moniteur et directeur de l'ESAT : 4,80 €

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES: CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DU 23/11/2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Il s'agit de procéder à la création d'un emploi d'**adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet**, soit 35/35èmes, pour les missions *d'agent d'accueil et administratif*, à compter du **23/11/2018**.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au niveau du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet *d'agent d'accueil et administratif* au grade d'**adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**, relevant de la catégorie hiérarchique **C** du *cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux* à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES: CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE AU SERVICE COMMUNICATION POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET A RAISON DE 35 HEURES – DU 02/01/2019 AU 30/09/2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein des services administratifs, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'**Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet**, à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir: contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des*

*renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs) au sein du **service administratif du siège de la commune déléguée de Val d'Erdre-Auxence.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent **d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe**, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de **35 heures hebdomadaires**, pour la période du **02/01/2019 au 30/09/2019**,
- Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade **d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe** (Echelle C2 – Echelle 9- **IB 444**),
- Que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF AU SERVICE ADMINISTRATIF POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET A RAISON DE 35 HEURES – DU 23/11/2018 AU 31/12/2018

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein des services administratifs, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité **d'Adjoint Administratif à temps complet**, à raison de *35 heures hebdomadaires* dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs*) au sein du **service administratif du siège de la commune de Val d'Erdre-Auxence.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent **d'Adjoint Administratif**, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de **35 heures hebdomadaires**, pour la période du **23/11/2018 au 31/12/2018**,
- Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade **d'Adjoint Administratif** (Echelle C1 – Echelle 1- **IB 347**),
- Que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE RÉDACTEUR AU 12/01/2019

Point annulé puisqu'il existe un poste de Rédacteur vacant au tableau des effectifs de la commune.

1^{ère} COMMISSION : AFFAIRES SCOLAIRES : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION NUMÉRIQUE SCOLAIRE

VU le CGCT,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA),

Considérant que la CCVHA, au sein de sa politique de développement de l'accès au numérique, a décidé d'étendre à l'ensemble du territoire intercommunal, l'action d'informatisation des écoles, exercée antérieurement par l'ex CCOA,

Considérant que cette extension va engendrer le déploiement de matériels informatiques sur les écoles du territoire après validation par une commission d'arbitrage,

Considérant que ce déploiement comprendra 3 axes de travail :

- L'achat et l'installation des matériels informatiques,
- L'assistance et la maintenance des parcs informatiques des écoles du territoire intercommunal ayant bénéficié d'un déploiement,
- La formation des enseignants induites par les déploiements

VU la délibération du 28/06/2018 prise par la CCVHA :

- validant l'extension de la politique d'informatisation des écoles à l'ensemble du territoire intercommunal
- validant et autorisant le Président à signer la convention numérique scolaire avec chaque collectivité concernée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention numérique scolaire proposée,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles.

1^{ère} COMMISSION : AFFAIRES SCOLAIRES : VALIDATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE DE LA CORNUAILLE

Depuis le 05/11/2018, la restauration scolaire a lieu désormais dans la salle des fêtes de la commune. Madame Françoise BOUILDE adjointe aux Affaires scolaires, présente un projet de règlement intérieur de la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les termes du règlement intérieur proposé pour le restaurant scolaire de la commune déléguée de la Cornuaille,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur.

1^{ère} COMMISSION : AFFAIRES SCOLAIRES : FRÉQUENTATION ALAE ET BAR ASSO (VACANCES DE TOUSSAINT 2018)

Présentation est faite de la fréquentation de l'ALAE et du bar associatif lors des dernières vacances de la Toussaint :

ALAE

Octobre-novembre 2018							
	Matin	midi	Après-midi				
L 22	49	55	67				
Ma 23	60	61	65				
Me 24	32	39	53				
J 25	54	58	62				
V 26	62	62	62				
L 29	54	59	64				
Ma 30	55	60	66				
Me 31	67	67	67				
J 01							
V 02							
Moyenne 2018	54,13	57,63	63,25				
Moyenne 2017	40,67	42,11	44,11				
EVOLUTION positive	13,46	15,52	19,14				
nbr d'enfant	Communes						Total
	Le Louroux-B	La Cornuaille	Belligne	Bécons	Villemoisan	Erdre Anj.	
	113	22	1	4	17	5	162
Taxi	4 enfants différents ont utilisés le taxi						
	1 à 3 enfants par jour						

2^{ème} COMMISSION : VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL : VENTE DE TERRAIN A M. GUILLAUME PHILIPPEAU (2 ALLÉE DES ACACIAS)

Monsieur le Maire délégué de La Cornuaille informe le Conseil Municipal de la demande de M. PHILIPPEAU pour acquérir un terrain d'une surface de 33.75 m² (partie entourée en rouge sur le terrain).

Ce terrain est situé au bord de sa propriété (section E, parcelle n° 1118).

Monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence souligne que ce terrain est situé sur le domaine public communal et non sur le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 3111-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables. C'est-à-dire, que le terrain en question ne peut pas être vendu actuellement par la commune.

Par conséquent, la commune doit, pour céder ce terrain, le déclasser au préalable afin de l'incorporer dans son domaine privé. Cette procédure est complexe et soumise à enquête publique.

Le conseil municipal a décidé que la demande de Mr et Mme Philippeau soit à nouveau examinée lorsqu'une prochaine enquête publique sera programmée.

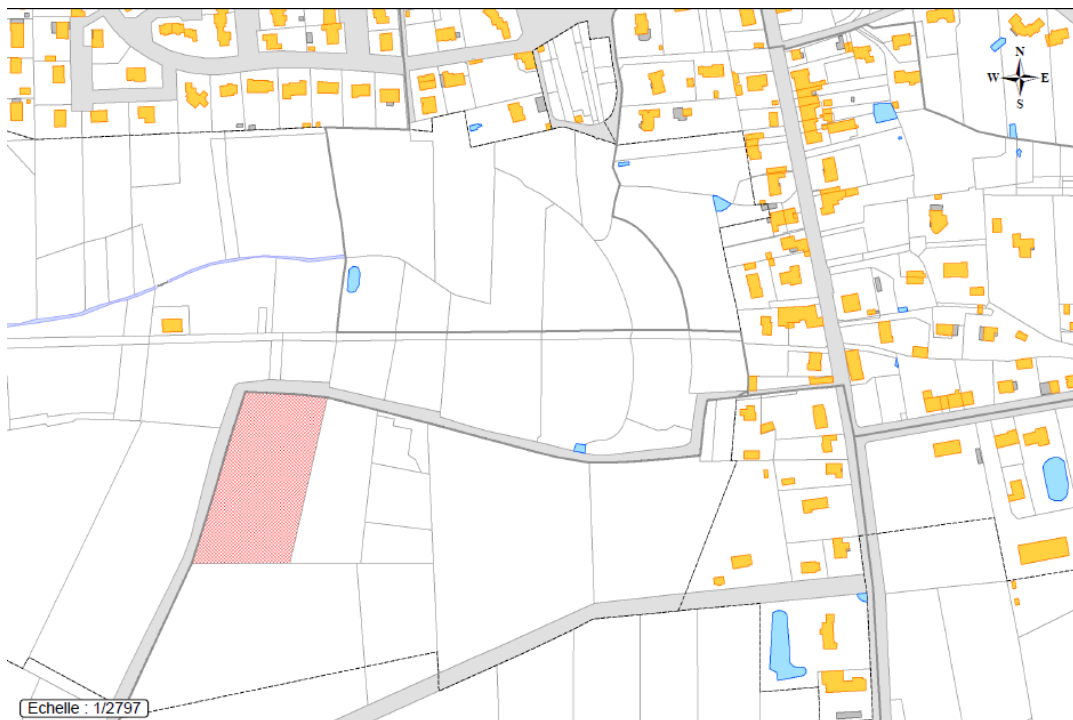


2^{ème} COMMISSION : VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL : BAIL DROIT DE CHASSE (PARCELLE LES CHAPONNEAUX – LE LOUROUX-BÉCONNAIS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par M. Etienne LEGOUT pour louer une parcelle destinée à la chasse.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de la parcelle :

- Référence de la parcelle : section H n° 231
- Surface de la parcelle : 8 650 m²



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de louer à M. Etienne LEGOUT, le droit de chasse sur la parcelle cadastrée H 231 d'une surface de 8 650 m²
- Fixe la durée de la location à 9 années
- Fixe le prix annuel de location à 10 euros par hectare (soit 8,65 euros par an). Le loyer sera payable tous les 3 ans.

4^{ème} COMMISSION : PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DU PROJET DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA BAUMETTE A ANGERS

En application de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2018 n° 238 du 24 septembre 2018, il est procédé à une enquête publique, du 05/11/2018 au 07/12/2018 inclus, sur le projet de plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Baumette à Angers présenté par la communauté urbaine Angers Loire Métropole, en vue de la délivrance de l'autorisation unique au titre du code de l'environnement.

L'objectif de ce projet consiste à valoriser les boues produites par la station d'épuration sur des parcelles appartenant à des exploitations agricoles réparties dans les 56 communes suivantes : Angrie, Avrillé, Baracé, Baugé-en-Anjou, Beaucozézé, Bécon-les-Granits, Bouchemaine, Canteny-

Epinard, Challain-la-Potherie, Champtocé-sur-Loire, Châteauneuf-sur-Sarthe, Cheffes, Cornillé-les-Caves, Corzé, Denée, Durtal, Erdre-en-Anjou, Etriché, Feneu, Grez-Neuville, Les Hauts d'Anjou, Huillé, Jarzé Villages, Juvardail, La Possonnière, Le Plessis-Grammoire, Les Rairies, Loire-Authion, Longuenée-en-Anjou, Marcé, Montigné-les-Rairies, Montreuil-Juigné, Morannes sur Sarthe-Daumeray, Mouliherne, Mozé-sur-Louet, Mûrs-Erigné, Noyant-Villages, Ombrée d'Anjou, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Clément- de-la-Place, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné, Savennières, Sceaux-d'Anjou, Segré-en-Anjou Bleu, Seiches-sur-le-Loir, Sermaise, Soulaines-surAubance, Soulaire-et-Bourg, Thorigné-d'Anjou, Tiercé, **Val d'Erdre-Auxence** et Villevêque.

La superficie totale de ce plan est de 8 059 hectares « épandables ». La décision d'autoriser ou non la réalisation du projet est prise par le Préfet de Maine-et-Loire.

Concernant ce dossier, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et doit émettre son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Compteur Linky :

Mr le Maire précise que les compteurs linky sont de la compétence du SIEMML et d'Enedis.
La commune ne peut donc pas délibérer sur un sujet qui n'est pas de sa compétence.

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR : AFFAIRES GÉNÉRALES / FINANCES : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES ENTRE LA COMMUNE DE VAL D'ERDRE-AUXENCE ET LA CCVHA (SUITE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE)

Mr le Maire rappelle la délibération du 18/10/2018 l'autorisant à signer la convention-cadre.

La convention cadre fixe les règles générales applicables à la réalisation des prestations de service qui seront confiées par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à la commune de Val d'Erdre-Auxence.

Une convention opérationnelle par prestation de service concernée, signée entre la commune et la CCVHA, définissant précisément les modalités du transfert de la prestation et le calcul du remboursement à percevoir, sera établie.

Les prestations de service concernées:

- ✓ l'Assainissement (EU/EP),
- ✓ Les bâtiments intercommunaux (pôle santé, halte-garderie, transfert de l'école de musique... gestion et entretien de la Burelière),
- ✓ La voirie hors bourg (accotements),
- ✓ Les sentiers de randonnées,
- ✓ L'enfance-jeunesse,
- ✓ Les Z.A.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention Cadre,
- Autorise Mr le Maire à signer les conventions opérationnelles (dont projets de conventions joints) ci-dessous :
 - ✓ L'Assainissement (EU/EP),
 - ✓ Les bâtiments intercommunaux (pôle santé, halte-garderie, transfert de l'école de musique... gestion et entretien de la Burelière),
 - ✓ La voirie hors bourg (accotements),
 - ✓ Les sentiers de randonnées,
 - ✓ L'enfance-jeunesse,
 - ✓ Les Z.A.C.

1/ Actuellement, des échanges par mail ont lieu entre les services administratifs de l'ensemble des communes et du siège de la CCVHA, **pour affiner les conditions juridiques, techniques, financières,** de chaque convention opérationnelle.

En effet, des observations importantes sont émises par les services administratifs :

- Conséquences techniques
- Conséquences financières

2/Réunion des DGS/RST/Juristes pour affiner les conventions suivants les observations
JEUDI 29/11/2018 la journée à la CCVHA

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR : AFFAIRES GÉNÉRALES : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE 2017 (LA CORNUAILLE et LE LOUROUX-BECONNAIS)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POINT RAJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR : AFFAIRES GÉNÉRALES : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE 2017 (LA CORNUAILLE, LE LOUROUX-BECONNAIS, VILLEMOSAN)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POINTS RAJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR: 2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML (RUE DU COMMERCE, LA CORNUAILLE)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 06/02/2018 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Monsieur le Maire délégué de La Cornuaille propose au Conseil Municipal de verser un fonds de concours de 20 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- ⇒ Opération n° 183.17.11.01 « Effacement réseau DP, rue du commerce à Val d'Erdre-Auxence sur le territoire de La Cornuaille »
- ⇒ Opération n° 183.17.11.02 « Eclairage Public, rue du commerce à Val d'Erdre-Auxence sur le territoire de La Cornuaille »
- ⇒ Opération n° 183.17.11.04 « Eclairage Public, contrôle de conformité, rue du commerce à Val d'Erdre-Auxence sur le territoire de La Cornuaille »

Le montant de la dépense s'élève à 77 985,08 € H.T. soit un fonds de concours à hauteur de 15 597,01 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le versement d'un fonds de concours pour l'opération n° 183.17.11.01, l'opération n° 183.17.11.02 et l'opération n° 183.17.11.04,
- Fixe à 20% le taux du fonds de concours, soit une dépense de 15 597,01 €,
- Précise que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de la présente délibération

POINTS RAJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR: 2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL : PARTICIPATION POUR L'EFFACEMENT DU RESEAU TELECOM AU SIEML (RUE DU COMMERCE, LA CORNUAILLE)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 06/02/2018 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Monsieur le Maire propose de verser une participation au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Opération n° 183.17.11.03 « Génie civil Télécom - Effacement de réseau télécom – rue du commerce, commune déléguée de La Cornuaille »

Le montant des dépenses s'élève à **15 648,40 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le versement d'un fonds de concours pour l'opération n° 183.17.11.03,
- Prend en charge l'opération ci-dessus, soit une participation à hauteur de 15 648,40 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de la présente délibération

5^{ème} COMMISSION - SPORTS, LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTION A LA COMPAGNIE THEATRALE DE L'AVANT-SCENE DE CANDE

En complément de la délibération du 22 février 2018, Monsieur le Maire délégué de La Cornuaille présente une proposition de subvention pour 2018 au profit de la compagnie théâtrale de l'Avant-Scène de Candé :

Association	Catégorie	Commune	Proposition 2018
Compagnie théâtrale de l'Avant-Scène de Candé	Culturelle	La Cornuaille	250 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le versement d'une subvention d'un montant de **250 €** au profit de la **Compagnie théâtrale l'Avant-Scène de Candé** pour l'année **2018**,
- Décide d'allouer sur le budget principal 2018 les crédits nécessaires (article 6574),
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires à la présente décision.

○ AGENDA

- **Mardi 11 décembre 2018 : Conseil Municipal**
- **Mercredi 23 janvier 2019 : Réunion projet Mairie/MSAP**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Nom	Prénom	Signature
BAIN	Florian	Excusé
BELLANGER-LAMARCHE	Catherine	
BELOUIN	Michel	
BERTAUD	Marie-Luce	A donné pouvoir
BEZIAUD	Liliane	
BEZIERS LA FOSSE	Loïc	
BONIFACE	Katia	Excusée
BOUILDE	Françoise	
BOURCIER	Michel	
BRANCHU	Alexandre	
BRICAULT	Romuald	Excusé
BRU	Jean-Pierre	
CLOAREC	Annick	
CLOEST	Jean-Pierre	
COLAS	Dominique	Excusé
DEFAUDAIS	Rénald	Excusé
DOISNEAU	Mickaël	Excusé
FOUGERE	Catherine	A donné pouvoir
GACHOT	Yvette	
GATE	Marina	
GUILLAS	Marie-Laure	
HILALI-CHERGUI	Mohamed	Excusé

LAMBERT	Bruno	
LAMBERT	Luc	Excusé
LAUNAY	Cédric	Excusé
LE GOLVAN	Céline	
MATHA	Anita	A donné pouvoir
MOREAU	Mathieu	
MORILLE	Marie-Claire	
MORVANT	Charles	
NEVEU	Laurence	A donné pouvoir
ORHON	Bertrand	
PARAGE	Chantal	
PAVION	Stéphanie	Excusée
PERRAULT	Franck	
PERRAULT	Marcel	
PINSON	Marie	Excusée
PIROIS	Géraldine	Excusée
POILANE	Mireille	
ROLLAND	Thiébaud	Excusé
ROLLAND	Yohann	Excusé
VALE	Cédric	Excusé
VIAIRON	Marie-Anne	Excusée